

GRATK/PM/6

Original : anglais

date : 29 novembre 2023

**Comité préparatoire de la Conférence diplomatique pour la conclusion d’un instrument juridique international sur la propriété intellectuelle relative aux ressources génétiques** **et aux savoirs traditionnels associés aux ressources génétiques**

**Genève, 13 décembre 2023**

Ordre du jour, dates et lieu de la conférence diplomatique

*Document établi par le Directeur général*

# Introduction

1. À sa cinquante‑cinquième session (30e session ordinaire), tenue à Genève du 14 au 22 juillet 2022, l’Assemblée générale de l’Organisation Mondiale de la Propriété Intellectuelle (OMPI) a décidé de convoquer une conférence diplomatique en vue de la conclusion d’un instrument juridique international concernant la propriété intellectuelle, les ressources génétiques et les savoirs traditionnels associés aux ressources génétiques (“conférence diplomatique”) au plus tard en 2024 (voir le paragraphe 309 du document WO/GA/55/12).
2. Le Comité préparatoire de la Conférence diplomatique pour la conclusion d’un instrument juridique international sur la propriété intellectuelle relative aux ressources génétiques et aux savoirs traditionnels associés aux ressources génétiques (“comité préparatoire”) a tenu sa réunion à Genève du 11 au 13 septembre 2023. Le point 8 de l’ordre du jour de la réunion du comité préparatoire portait sur l’ordre du jour, les dates et le lieu de la conférence diplomatique. Aucune décision n’a été prise par le comité préparatoire au titre de ce point de l’ordre du jour. Par conséquent, le point 8 de l’ordre du jour est resté en suspens et la réunion du comité préparatoire a été ajournée et reconvoquée pour déterminer les dates et le lieu de la conférence diplomatique (voir les paragraphes 13 et 15 du document GRATK/PM/5).
3. Conformément à la décision de l’Assemblée générale de l’OMPI, le présent document contient un projet d’ordre du jour, de dates et de lieu de la conférence diplomatique.

## Ordre du jour de la conférence diplomatique

1. Le projet d’ordre du jour proposé de la conférence diplomatique figure en annexe.
2. Le projet d’ordre du jour est fondé sur le projet de règlement intérieur de la conférence diplomatique, qui fait l’objet du document GRATK/PM/3, calqué sur l’ordre du jour de la Conférence diplomatique de Beijing sur la protection des interprétations et exécutions audiovisuelles tenue en 2012 et celui de la Conférence diplomatique de Marrakech pour la conclusion d’un traité visant à faciliter l’accès des déficients visuels et des personnes ayant des difficultés de lecture des textes imprimés aux œuvres publiées tenue en 2013, toutes deux tenues sous l’égide de l’OMPI.

## Dates et lieu de la conférence diplomatique

1. Dans une note datée du 5 septembre 2023, le Directeur général de l’OMPI a invité les États membres à faire part au Secrétariat de l’OMPI de leur souhait d’accueillir la conférence diplomatique.
2. En l’absence de toute manifestation d’intérêt concluante reçue d’un État membre de l’OMPI au 30 novembre 2023, et compte tenu des préparatifs opérationnels, logistiques et juridiques nécessaires pour convoquer la conférence diplomatique au plus tard en 2024, il est proposé que la conférence diplomatique se tienne au siège de l’OMPI à Genève (Suisse) du 13 au 24 mai 2024.
3. *Le comité préparatoire est invité à approuver le projet d’ordre du jour de la conférence diplomatique, ainsi que le lieu et les dates proposés pour la conférence diplomatique.*

[L’annexe suit]

PROJET D’ORDRE DU JOUR DE LA CONFÉRENCE DIPLOMATIQUE

1. Ouverture de la conférence par le Directeur général de l’OMPI

2. Examen et adoption du règlement intérieur

3. Élection du président de la conférence

4. Examen et adoption de l’ordre du jour

5. Élection des vice‑présidents de la conférence

6. Élection des membres de la Commission de vérification des pouvoirs

7. Élection des membres du Comité de rédaction

8. Élection du bureau de la Commission de vérification des pouvoirs, des Commissions principales et du Comité de rédaction

9. Déclarations liminaires des délégations et des représentants des observateurs

10. Examen du premier rapport de la Commission de vérification des pouvoirs

11. Examen des textes proposés par les commissions principales

12. Examen du deuxième rapport de la Commission de vérification des pouvoirs

13. Adoption du traité

14. Adoption éventuelle de recommandations, de résolutions, de déclarations communes ou d’un acte final

15. Déclarations de clôture des délégations et des représentants des observateurs

1. Clôture de la conférence par le président[[1]](#footnote-2)\*

[Fin de l’annexe et du document]

1. \* L’acte final, le cas échéant, et l’instrument seront ouverts à la signature immédiatement après la clôture de la conférence. [↑](#footnote-ref-2)